



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

DU 17 janvier 2025

À 14h00

Date de la convocation : 10 janvier 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 2

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier, à quatorze heure, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil Municipal à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le dix janvier deux mille vingt-cinq par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Pierre HENRY – CCVG

Jean Claude ALBERIGO – CCMPM

Yves REYNARD – CASSB

Michel NOIROT – CCVG

Roger ANOT – CCVG

Jérémie FABRE – CCVG

Michel ARMANDI – CCMPM

Absents excusés :

Madame Isabelle MONFORT – MTPM

Madame Annabelle REYNARD

Monsieur Jean-Martin GUISIANO – CAPV

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

Monsieur Le Président ouvre la séance et communique ses vœux à l'assemblée et aux agents du Syndicat Mixte.

Il présente Monsieur Robert Elicki remplaçant de Arthur Jullien, technicien de rivière, nouvellement recruté. Monsieur Robert Elicki se présente. L'assemblée à M. Elicki se présente en un tour de table.

Le Président présente l'ordre du jour :

**N°01-2025 : Décision modificative 3 budget du Syndicat Mixte du Bassin
Versant du Gapeau**

Afin de prévoir les crédits d'intérêts à l'échéance, il convient d'effectuer le virement de crédits suivants sur la section de fonctionnement :

- Du compte dépenses 65311 (chap 65) : - 335 €
- **Au compte dépenses 66111 (chap 66) : + 335 €**

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 12**

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement :

- Du compte dépenses 65311 (chap 65) : - 335 €
- **Au compte dépenses 66111 (chap 66) : + 335 €**

**N°02-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉEN CORSE
POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE GESTION HYDRAULIQUE DES CANAUX D'IRRIGATION.**

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021

VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E du bassin versant du Gapeau

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020

Monsieur le Président expose,

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le territoire du Gapeau comprend plus d'une trentaine de prises d'eau de canaux d'irrigation gravitaire. Ces derniers sont gérés par plus d'une vingtaine de structures associatives (ASA et ASL) et quelques communes. Les procédures de régularisation administrative sont en cours pour la plupart des gestionnaires. Pour une dizaine d'entre-eux, ces démarches sont sur le point d'être finalisées.



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

La majorité des ouvrages sont vétustes, manquent d'équipements de gestion, sont reliés au réseau pluvial commun, ce qui entraîne des difficultés dans la gestion hydraulique des flux circulant dans les canaux. Ces lacunes ont pour conséquence d'engendrer des problématiques dans la gestion courante des canaux mais aussi dans l'application des mesures de restriction sécheresse ou des mesures de prévention des inondations.

Les retours d'expérience démontrent des difficultés à garantir les débits minimums biologiques dans les cours d'eau ainsi qu'à mesurer les volumes réellement prélevés par les canaux. De plus, il a été constaté de nombreux biens inondés par débordement des canaux en période de crue. Les suivis hydrologiques, des sondages et discussions avec les gestionnaires et riverains des canaux d'irrigation confirment ces constats. L'eau entrant dans les canaux ne peut pas être réorientée vers les cours d'eau, faute de dispositifs de fermeture/ouverture et de suivi adéquates.

Au sein des divers documents stratégiques (SAGE, PTGE, PAPI) du Gapeau, différentes actions ont été inscrites afin d'améliorer la gestion des canaux d'irrigation. Dans le cadre du SAGE et du PTGE, les Actions **D.1.2** et **RES_2** ont été engagées afin de régulariser la situation des structures gestionnaires de canaux d'irrigation. Ensuite, l'Action **6-1** du PAPI du Gapeau a été lancée. Elle permet d'établir un diagnostic des prises de canaux d'irrigation (condition de régularisation préalable) afin d'identifier les organes de gestion et de suivi à améliorer ou équiper. Le présent projet consiste donc à solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'achat des équipements dont il est question. Il s'inscrit dans l'ensemble de ces fiches actions et participe aussi à atteindre les objectifs des fiches actions suivantes (**D.1.3** et **D.1.16** du SAGE ainsi que **RES_3**, **IRR_1** et **IRR_3** du PTGE).

Les équipements de gestion seront essentiellement des vannes (martellières), des déversoirs calibrés, des échelles limnimétriques ou sondes de pression électroniques. L'achat des équipements dépendra des résultats du diagnostic préalable effectué par le Bureau d'Études Cereg. L'accompagnement ne pourra donc bénéficier qu'aux structures ayant régularisé leur situation administrative au préalable.

MONTANT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant de l'opération s'élève à 85 000€ T.T.C, ce qui correspond au plafond de la demande de subvention. Le projet sera financé de la manière suivante :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (T.T.C)
Agence de l'Eau RMC	70%	59 500 €
Autofinancement SMBVG	30%	25 500€
TOTAL	100%	85 000€

ÉCHÉANCIER PREVISIONNEL

Le projet durera pendant toute la durée du marché d'études des prises d'eau (CEREG), soit jusqu'au 21 février 2027.

MAITRISE D'OUVRAGE

La Maitrise d'Ouvrage est assurée par le SMBVG.

L'ensemble des structures gestionnaires de canaux d'irrigation (ASA, ASL, communes) pourront être accompagnées financièrement du moment qu'elles ont effectué leur régularisation administrative et



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

le diagnostic préalable. Il reviendra à leur charge de mettre en place les équipements et d'effectuer des travaux si nécessaire.

PÉRIMÈTRE DU PROJET

Toute structure gérant un canal d'irrigation dans le périmètre du bassin versant du Gapeau pourra être aidée au travers de cet accompagnement. Néanmoins, elle devra procéder à sa régularisation préalable pour en bénéficier (condition obligatoire).

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ : 12**

SOLLICITE les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

**N°03-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉEN CORSE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU POUR LA
TRANSCRIPTION DES DISPOSITIONS DU SAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021

VU le Contrat de Baie de Toulon et des îles d'Or – phase 2

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020

Monsieur le Président expose,

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Adhésion du SMBVG à l'AUDAT

- Création d'une plate-forme lizmap créée mise à jour en continu
- Organisation d'Ateliers collectifs à raison de 2 par an et ateliers individuels menés (6 EPCI, 15 communes) – présentation du Lizmap et prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme
- Analyse des documents d'urbanisme et proposition d'écriture
- Réflexion sur la prise en compte de la disponibilité de la ressource et plus précisément de la traduction des volumes maximum disponibles à l'échelle administrative

MONTANT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant de l'opération s'élève à 85 000€ T.T.C, ce qui correspond au plafond de la demande de subvention. Le projet sera financé de la manière suivante :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (T.T.C)
Agence de l'Eau RMC	50%	30 000 €
Autofinancement SMBVG	50%	30 000 €
TOTAL	100%	60 000 €

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 12**

SOLLICITE les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

La directrice présente les point divers suivants (cf. diaporama ci-joint) :

- ✓ Travaux d'aménagement quartier de l'Oratoire à Hyères
- ✓ Travaux de plantation sur le Réal Collobrier
- ✓ Accompagnement des gestionnaires de canaux
- ✓ Sensibilisation des scolaires
- ✓ Organisation des réunions publiques – réduction de vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation
- ✓ Réunion du groupe des urbanistes

La séance est levée à 16h00.

Le Président,
Patrick Martinelli

